

SECRET N° 71/126 du 10/5/71

déterminant des équivalences académiques des
diplômes délivrés en République Démocratique
du Congo Kinshassa.

--*-*-*-*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969 abrogeant l'Acte Fondamental du 14 Août 1968 ;
VU la Loi scolaire n° 32/65 du 12 Août 1965 fixant les principes généraux de l'Enseignement et abrogeant la loi n° 44/61 du 21 Septembre 1961 ;
VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 fixant le statut général des Fonctionnaires ;
VU le Décret n° 67/240 du 25 Août 1967 relatif à certaines mesures provisoires en matière de Fonction Publique ;
VU le Décret n° 68/105 du 25 Avril 1968 déterminant des équivalences administratives des diplômes délivrés en République Démocratique du Congo - Kinshassa ;
VU le Décret n° 70/255 du 21 juillet 1970 déterminant des équivalences académiques de certains diplômes ;
VU le Décret n° 68/186 du 10 Juillet 1968 portant création de la Commission Permanente chargée de l'étude des Equivalences des Diplômes ;
VU le Procès-verbal de la séance tenue le 12 Janvier 1970 par la Commission des Equivalences des Diplômes ;

Le Conseil d'Etat du 12 Mars 1971 entendu :

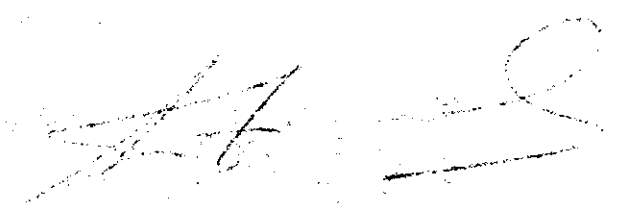
D E C R E T E

Article 1er : - Les diplômes et certificats suivants reçoivent les équivalences académiques ci-après :

D I P L O M E S		EQUIVALENCES ACADEMIQUES	
I. - Diplôme de 4 ans post-primaires de l'Académie des Beaux-Arts (St Luc) de Kinshassa		- C.A.P. de l'ex. A.E.F. (Ecole Artisanale)	
II. - Certificat de réussite à l'épreuve préparatoire et d'admissibilité aux examens de :			
a) candidat en sciences chimiques, des sciences zoologiques....		- Baccalauréat Série D	
b) candidat en sciences naturelles et médicales			
c) candidat ingénieur agronome délivré à Kinshassa.			

Article 2 : - Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

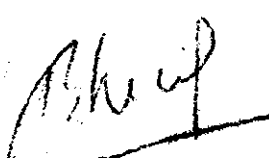
Brazzaville, le 10 Mai 1971



COMMANDANT M. NGOUABI.-

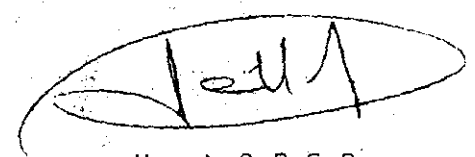
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat

Le Ministre des Finances et du Budget



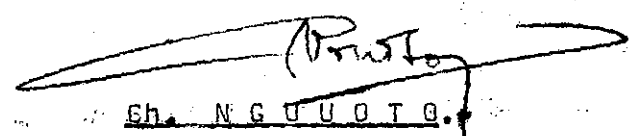
B. MATINGOU.-

Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Culture et des Arts, de l'Education
Populaire et des Sports.



H. LOPES.-

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail



SH. NGUOTO.-